

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

DELIBERATION N°2024/27 : Vente de véhicule

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

Considérant que la commune est propriétaire d'un minibus Renault Trafic immatriculé BW 902 AP

Considérant que ce véhicule est inapproprié aux besoins des services techniques et qu'il est de ce fait sous-utilisé

Considérant que les dépenses d'entretien et les travaux nécessaires à leur utilisation représentent un coût important

Considérant que ce bien mobilier peut être aliéné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'aliéner ce véhicule
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce véhicule et à signer toutes les pièces du dossier
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 026-212602064-20240628-2024__27-DE

SLOW

MONTMEYRAN, le 28 juin 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Sébastien CARRE



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.